

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté municipal autorisant un commerçant à occuper le domaine public

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de commerce ;

VU la demande en date du 19 août 2022, par laquelle Monsieur Jérémy BRASSENS, gérant de la société J&B Burgers enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Valenciennes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de Food Truck;

A R R Ê T O N S

Article 1 : Monsieur Jérémy BRASSENS, est autorisé à stationner son Food Truck Place du Ringal, en vue d'exercer son commerce aux jours et horaires suivants :

- Mercredi de 18h00 à 23h00
- Dimanche de 18h00 à 23h00

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2022.

Article 3 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes ;
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin ;
- Madame la directrice général des services ;
- Monsieur Jérémy BRASSENS

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 23 août 2022

Le Maire



R.ZINGRAFF

Signé le 23 août 2022

Transmis en préfecture le 23 août 2022